

RÈGLEMENT DU JEU « Grand Jeu Anniversaire »

1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

Materiel.net - Domisys SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes 415 378 249 001 48, dont le siège social est situé Rue Olivier de Serres BP 64505 44119 Grandchamp des Fontaines, organise un jeu avec obligation d'achat du 04 avril 2016 au 18 avril 2016 « Grand jeu Anniversaire » (Ci-après, le « Jeu »).

Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Le Jeu est accessible sur le site www.materiel.net (ci-après le « Site ») et dans les magasins participants.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Jeu sur le Site et en magasin.

2.1 Conditions d'inscription au Jeu

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique consommateur résidant en France (Corse incluse et Dom-Tom).

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), les sociétés (jeu réservé aux particuliers) ainsi que les personnes mineures selon la loi française à la date de lancement du jeu.

Ce jeu de grattage est avec obligation d'achat pour tout achat, sans montant minimum, réalisé en ligne sur le site www.materiel.net ou en magasin Materiel.net aux horaires d'ouverture des magasins participants à l'opération, et effectué dans la période du Jeu du 4 au 18 avril 2016.

Le principe du Jeu est le suivant :

Le participant commande sur le site internet ou en magasin. Pour tout achat, une carte à gratter est remise au client soit dans son colis pour une commande en ligne soit directement en caisse pour un achat en magasin.

Les commandes doivent être validées et expédiées entre le 4 avril 2016 et le 18 avril 2016.

Aucune nouvelle carte à gratter ne sera renvoyée à un client au motif de non réception dans son colis.

2.2 Données des participants

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'Organisateur de ce jeu et pendant la durée du jeu auprès de :

Materiel.net - Domisys SAS Rue Olivier de Serres BP 64505 Grandchamp des Fontaines 44245 La Chapelle sur Erdre Cedex

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

2.3 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du jeu de grattage ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a gagné ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

3. PRINCIPES DU JEU DE GRATTEGE

Pour participer au Jeu et tenter de gagner en obtenant une carte à gratter, le participant doit :

Soit :

- Se rendre sur le site www.materiel.net
- Créer ou disposer d'un compte client et passer une commande sur le site <http://www.materiel.net> entre le 04/04/2016 (à partir de 09h00) et le 18/04/2016 (jusqu'à 23h59) en validant les conditions générales de vente du site.
- gratter la carte qui lui est envoyée dans son colis

Soit :

- effectuer dans la période du jeu et aux jours et horaires d'ouverture un achat dans l'un des magasins ou agences Materiel.net suivant :

Aix-en-provence : 145, avenue du 12 Juillet 13290 AIX EN PROVENCE

Ouvert du mardi au vendredi, de 10h à 13h et de 14h à 19h et le samedi de 10h à 13h et de 14h à 18h

Bordeaux : 69 Avenue du président JF Kennedy, 33700 Mérignac

Ouvert du mardi au vendredi de 10h à 19h sans interruption et le samedi de 10 à 18h sans interruption

Chelles: 4, Avenue du Général De Gaulle 77500 CHELLES

Ouvert du lundi au samedi de 10h à 19h sans interruption

Lomme : numéro 2, 3ème Avenue, 59160 Lomme

Ouvert du mardi au vendredi de 10h à 19h sans interruption et le samedi de 10h à 18h sans interruption

Montlhery : 31 rue du Pont aux pins, PA des Bouguignons, 91310 Montlhery

Ouvert du mardi au samedi de 10h à 19h sans interruption .

Nantes : 188 bis, Route de Rennes, 44300 Nantes

Ouvert du lundi au vendredi de 10h00 à 19h30 et le samedi de 10h à 18h, sans interruption

Rennes : 18 Rue Edison, 35760 Montgermont

Ouvert du lundi au vendredi de 10h00 à 19h00, sans interruption et le samedi de 10h à 18h, sans interruption

Strasbourg : 11C Route de Brumath, 67550 Vendenheim

Ouvert du mardi au vendredi de 10h à 19h sans interruption et le samedi de 10h à 18h sans interruption

Toulouse : 281 Route d'Espagne, 31100 Toulouse

Ouvert du mardi au vendredi de 10h à 19h sans interruption et le samedi de 10h à 18h sans interruption

- Gratter la carte qui lui est remise en magasin avec son achat

La clôture de la période de validité des cartes est fixée au 29/04/2016 inclus , uniquement sur le site www.materiel.net .Toute carte gagnante doit être renvoyée par courrier avant cette date, cachet de la poste faisant foi. Toute carte remise après le 29/04/2016, ne sera pas récompensée, même gagnante.

La date limite d'utilisation du bon d'achat est fixée au 30 juin 2016 inclus, après cette date le bon d'achat ne sera plus valable.

4. DOTATION

Le Jeu de grattage est composé des dotations suivantes :

Niveau de gain	Quantité de cartes	Valeur totale TTC
Bon d'achat 15 €	400	6000 €
Bon d'achat 50 €	50	2500 €
Bon d'achat 100€	30	3000 €
Bon d'achat 200€	15	3000 €
Bon d'achat 500€	5	2500 €
PC portable MSI gs60-6qe-025xfr	1	1449,90 €
PC portable MSI ag220-2pe-026eu	1	1199,90 €
PC portable MSI gt72s-6qe-858fr	1	3099,90 €
Total des cartes gagnantes	503	
Cartes "vous avez perdu!"	20000	
Total des Cartes sur l'opération	20503 *	22749,70 €

*Dont 3100 réparties en Magasins (voir article 5)

La révélation du gain est immédiate au grattage. Chaque carte comporte sous la pastille à gratter l'une des mentions suivantes:

- «Vous avez perdu ! »
- « BRAVO ! Vous avez gagné 15€ en bon d'achat »
- « BRAVO ! Vous avez gagné 50€ en bon d'achat »
- « BRAVO ! Vous avez gagné 100€ en bon d'achat »
- « BRAVO ! Vous avez gagné 200€ en bon d'achat »
- « BRAVO ! Vous avez gagné 500€ en bon d'achat »
- « BRAVO ! Vous avez gagné PC MSI gs60-6qe-025xfr »
- « BRAVO ! Vous avez gagné PC MSI ag220-2pe-026eu »
- « BRAVO ! Vous avez gagné PC MSI gt72s-6qe-858fr »

Obligation des participants / Participation non conforme

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant l'annulation de la dotation.

Cartes gagnantes non conformes :

La société Organisatrice se réserve le droit de rejeter la validité des dotations des cartes gagnantes si elles présentent les caractéristiques suivantes :

- La case contenant les mots « NUL SI DECOUVERT » a été partiellement ou totalement grattée ou endommagée
- Des liquides ont été versés sur la carte
- La carte à gratter est partiellement ou complètement déchirée ou pliée/courbée ce qui permet au client de voir un ou plusieurs symboles sous la case non grattée « NUL SI DECOUVERT »
- Le gagnant n'est pas domicilié en France (Corse incluse et DOM TOM) ou est âgé de moins de 18 ans
- La carte n'est pas une véritable carte gagnante. Elle est invalide, frauduleuse, copiée ou manipulée.
- La demande renvoyée ne satisfait pas aux critères et modalités précisés aux articles 6 et 7

Dans les cas ci-dessus, les dotations resteraient la propriété de la Société Organisatrice, et les bons d'achat seront refusés.

5 - REPARTITION DES CARTES A GRATTER

Liste des Magasins participants et nombre de cartes à gratter par Magasin :

Adresse	Code postal	Ville	Nombre de Cartes
188 bis, route de Rennes	44300	Nantes	1500
18, rue Edison	35760	Montgermont	400
69, avenue du président JF Kennedy	33700	Mérignac	200
Numéro 2, 3 ^{ème} avenue	59160	Lomme	150
281, route d'Espagne	31100	Toulouse	250
11c, route de Brumath	67550	Vendenheim	150
31, rue du Pont aux Pins	91310	Montlhery	100
4, avenue du général de Gaulle	77500	Chelles	250
145, avenue du 12 Juillet 1998	13290	Aix-en-Provence	100

Si le stock de cartes à gratter est épuisé avant la fin du Jeu dans un Magasin, alors le Jeu est terminé pour ce Magasin.

6- MODALITES ET CONDITIONS D'UTILISATION DU BON D'ACHAT EN EUROS

Pour pouvoir disposer de son gain, le gagnant doit impérativement renvoyer à la société Organisatrice par courrier :

- La carte à gratter physique considérée gagnante avec la case « NUL SI DECOUVERT » non grattée
- Un formulaire à compléter obligatoirement avec les informations suivantes : nom, prénom, adresse, code postal, ville, pays, adresse email, téléphone, référence de sa commande

à l'adresse :

Materiel.net - Domisys SAS
Grand Jeu Anniversaire
Rue Olivier de Serres
BP 64505 Grandchamp des Fontaines
44245 La Chapelle sur Erdre Cedex

Une fois que son courrier aura été réceptionné, un contrôle sera effectué au sein de la société Organisatrice. La société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de perte du courrier par le client.

L'attribution du bon d'achat s'effectuera par email (à l'adresse email communiquée dans le formulaire) dans un délai minimum de 2 semaines et un délai maximum de 4 semaines après réception du courrier par la société Organisatrice. A titre exceptionnel, les gagnants ne possédant pas d'email recevront leur bon d'achat par voie postale à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Le bon d'achat indiqué sur un ticket gagnant sera perdu en cas d'usage du droit de rétractation sur la totalité de la commande ayant générée l'envoi de la carte à gratter.

Le formulaire est téléchargeable à l'adresse bit.ly/1TQzUx2 et disponible dans les magasins participants.

Le timbre nécessaire à l'envoi de la carte et du formulaire peut être remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande à l'adresse du Jeu mentionnée au présent article. Une seule demande de remboursement par Participant est autorisée et jusqu'au 29 Avril 2016 (date limite de renvoi des cartes gagnantes)

Conditions d'utilisation des bons d'achat :

Les bons d'achat sont à usage unique, non cumulables, non échangeables, non remboursables, non cessibles en tout ou partie, non sécable. Aucun rendu, ni échange de monnaie ne peut être effectué sur ces bons. Leur utilisation est soumise à une commande sans minimum d'achat, exclusivement passée sur le Site www.materiel.net, avant le 30 Juin 2016 23h59. Les bons d'achat ne prennent pas en compte les frais de port et ne sont pas remplacés en cas de perte, vol ou fin de validité.

Les bons d'achat sont soumis aux conditions générales de vente de la société Organisatrice, disponible à cette adresse : http://www.materiel.net/minisites/conditions_generales_de_vente/

Le bon d'achat envoyé par email et valide jusqu'au 30/06/2016 se verra perdu en cas d'utilisation du délai de rétractation sur la commande ayant utilisée ce bon d'achat.

7. MODALITES ET CONDITIONS D'UTILISATION POUR LES 3 LOTS PC MSI

Pour pouvoir disposer de son gain, le gagnant doit impérativement renvoyer à la société Organisatrice par courrier :

- La carte à gratter physique considérée gagnante avec la case « NUL SI DECOUVERT » non grattée
- Un formulaire à compléter obligatoirement avec les informations suivantes : nom, prénom, adresse, code postal, ville, pays, adresse email, téléphone, référence de sa commande

à l'adresse :

Materiel.net - Domisys SAS
Grand Jeu Anniversaire
Rue Olivier de Serres
BP 64505 Grandchamp des Fontaines
44245 La Chapelle sur Erdre Cedex

Une fois que son courrier aura été réceptionné, un contrôle sera effectué au sein de la société Organisatrice. La société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de perte du courrier par le client.

L'attribution du Lot s'effectuera par Transporteur (à l'adresse communiquée dans le formulaire) dans un délai minimum de 2 semaines et un délai maximum de 4 semaines après réception du courrier par la société Organisatrice

Le formulaire est téléchargeable à l'adresse bit.ly/1TQzUx2 et disponible dans les magasins participants.

Le timbre nécessaire à l'envoi de la carte et du formulaire peut être remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande à l'adresse du Jeu mentionnée au présent article. Une seule demande de remboursement par Participant est autorisée et jusqu'au 29 Avril 2016 (date limite de renvoi des cartes gagnantes)

Conditions de jouissance des Lots :

La dotation du Lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport inhérents à la jouissance du Lot et non expressément prévus resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques des lots sont communiqués à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considéré comme étant contractuels.

Si le Lot n'est pas disponible au moment de la réception du courrier par la société Organisatrice, il sera remplacé par un autre lot d'une valeur équivalente. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

Les Lots sont soumis aux conditions générales de vente de la société Organisatrice, disponible à cette adresse : http://www.materiel.net/minisites/conditions_generales_de_vente/

8- DESIGNATION DES GAGNANTS :

Si l'un des gagnants fait usage de son droit de rétractation ou ne répond pas aux conditions du présent règlement, la dotation ne sera alors pas attribuée.

9 – RESPONSABILITE :

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations valablement gagnées.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité relative à l'envoi et la réception du courrier par le client contenant le formulaire et le ticket gagnant. Elle ne saurait être tenue pour responsable de la perte, le retard, la non distribution, l'avarie, la dégradation du courrier et de son contenu, pour toutes causes ou conséquences qui ne seraient pas de son fait.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en raison de la survenance d'un cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté rendant impossible le déroulement normal du Jeu ou, si les circonstances l'exigent, elle était amenée à écourter, prolonger, suspendre, interrompre ou annuler le Jeu ou à en modifier les conditions, et ce sans préavis.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'anomalie, de dysfonctionnement.

La société organisatrice décline toute responsabilité si le stock de cartes à gratter est épuisé avant la fin du Jeu. Le nombre de cartes est estimé suffisant pour le Site et pour l'ensemble des points de vente pour la durée du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer le lot par un autre lot d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée, du fait de l'impossibilité pour le Gagnant de jouir pleinement de son lot pour des causes qui ne relèvent pas de son fait.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du Lot attribué.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

10 – DONNEES PERSONNELLES :

L'ensemble des données collectées par la Société Organisatrice feront l'objet d'un traitement informatique, conformément à la Loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, nécessaire à la mise en oeuvre et la bonne gestion du Jeu. Ces données sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice.

En tout état de cause, conformément à l'Article 39 de la Loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. Ces droits pourront être exercés en adressant un courrier à l'adresse suivante : DOMISYS SAS - Rue Olivier de Serres - BP 64505 44119 Grandchamp des Fontaines .

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

11- CESSION DE DROITS :

Les gagnants autorisent à titre gratuit la société organisatrice à utiliser leur prénom, première lettre du nom, ville et numéro du département, pour les besoins de la communication dans le cadre de ce jeu, et sur tous supports pour une durée de un an à compter de la fin du jeu.

Conformément à l'Article 39 de la Loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, le gagnant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. Ces droits pourront être exercés en adressant un courrier à l'adresse suivante : DOMISYS SAS - Rue Olivier de Serres - BP 64505 44119 Grandchamp des Fontaines .

12 – VERIFICATION D'IDENTITE :

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité et/ou d'adresse fausses sont susceptibles d'entraîner l'invalidation de la participation au Jeu et, le cas échéant, l'impossibilité pour un Participant gagnant de jouir de son prix, ce que chaque Participant reconnaît et accepte expressément.

13 – DEPOT LEGAL/MODIFICATION DU REGLEMENT :

Le présent Règlement a été déposé à la SCP VAN LUYDT - GRIMAUD - CHEVALIER - MOCAËR, Huissiers de Justice Associés, 8 Rue de la Paix - 44390 NORT SUR ERDRE.

Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : DOMISYS SAS - Rue Olivier de Serres - BP 64505 Grandchamp des Fontaines - 44245 La Chapelle sur Erdre CEDEX. Le règlement sera également disponible en ligne sur le site www.materiel.net et affiché dans chaque magasin participant.

Une seule demande de communication du Règlement par Participant est autorisée.

Le timbre nécessaire à la demande de règlement peut être remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande à l'adresse du Jeu mentionnée au présent article. Une seule demande de remboursement par Participant est autorisée et dans les 30 jours après la fin du jeu.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, modifier le présent Règlement par voie d'avenant. Dans un tel cas, l'avenant modificatif fera également l'objet d'un dépôt, avant sa publication, auprès de la SCP VAN LUYDT - GRIMAUD - CHEVALIER - MOCAËR, Huissiers de Justice Associés, 8 Rue de la Paix - 44390 NORT SUR ERDRE.

14 - DISPOSITIONS PENALES/CONSTESTATIONS/LITIGES :

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou tentative de fraude, entraînera la nullité du bulletin concerné et sera susceptible de faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions de l'Article 313-1 et suivants du Code pénal.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent Règlement, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

Toute contestation ou réclamation relative à la validation du jeu est à adresser, dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification prévue à l'article 3, à la SCP VAN LUYDT - GRIMAUD - CHEVALIER - MOCAËR, Huissiers de Justice Associés, 8 Rue de la Paix - 44390 NORT SUR ERDRE, qui la transmettra ensuite à la Société Organisatrice. Au-delà du délai mentionné au paragraphe précédent, aucune réclamation/contestations ne sera plus recevable.

La loi applicable au présent Règlement est la loi française.

Tout litige né à l'occasion du Jeu sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public.